



Finales relais

Règlement

Dans les courses de relais de 4x60 mètres, les coureurs autres que le premier partant, le deuxième et le troisième coureurs, peuvent commencer à courir au maximum 10 mètres avant la zone de transmission.

Dans le Relais « Medley », les athlètes n'ont pas le droit de commencer à courir en dehors de leur zone de transmission, et doivent partir **de l'intérieur de cette zone**. Si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

Le témoin doit être porté à la main durant toute la course. S'il tombe, il doit être ramassé par l'athlète qui l'a fait tomber. Il peut quitter son couloir (sans gêner les autres coureurs) pour récupérer le témoin à condition que, ce faisant, il ne diminue pas la distance devant être parcourue.

En outre, lorsque le témoin, dans la chute, subit un déplacement sur le côté ou vers l'avant dans la direction du sens de la course (y compris au-delà de la ligne d'arrivée), l'athlète qui l'a laissé tomber, après l'avoir récupéré, doit, avant de poursuivre la course, revenir au moins à l'endroit exact où il avait le témoin en main juste avant de le laisser tomber.

Sous réserve du respect de ces dispositions, le cas échéant, et si aucun autre athlète n'a été lésé dans cette opération, **la chute du témoin ne doit pas entraîner de disqualification**.

Autrement, si un athlète ne respecte pas cette règle, il entraînera la disqualification de son équipe.

Le témoin doit être échangé dans la zone de transmission. Le passage du témoin commence dès qu'il est touché par le coureur receveur et est terminé au moment où il est uniquement dans la main du coureur receveur.

Pour ce qui est de la zone de transmission, **c'est uniquement la position du témoin qui est déterminante**. Le passage du témoin à l'extérieur de la zone de transmission entraînera la disqualification.

Avant de recevoir et/ou après avoir passé le témoin, les athlètes doivent demeurer dans leurs couloirs ou conserver leur position **jusqu'à ce que la piste soit dégagée afin de ne pas gêner les autres athlètes**.

Si un athlète **gène délibérément** un membre d'une autre équipe en quittant sa place ou son couloir à la fin de son parcours, son équipe sera disqualifiée.

Un athlète ne sera pas disqualifié si :

- a) **il est poussé ou forcé par une autre personne de poser le pied en dehors de son couloir, ou d'empiéter sur la lice ou la ligne indiquant la lice applicable, ou**
- b) **il pose le pied en dehors de son couloir dans une ligne droite ou empiète sur le couloir extérieur dans un virage, sans en retirer d'avantage appréciable et sans bousculer ou gêner un autre athlète en faisant obstacle à sa progression.**